

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29
Pouvoirs : 7

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Katia BAILLY, Maire.

Présents : Mesdames BAILLY Katia, MAZIER Anna, MARCHAND Nathalie, HARS Stéphanie, NAUDINET Annie, HENRIQUE Marie-Agnès, CAPLOT Élodie, ROMAIN Cécile, MORENO Marie-Thérèse, BREMOND Gabrielle, CLEMENCET Céleste, ISOUARD Ekaterina, Messieurs CHOUIN Stéphane, CALVO Vincent, MOINE Jean-Noël, LÉON Fabien, CAPITAINE Jacques, BONNAMY Thierry, KIEFFER Frédéric, RENARD Steve, PAJON Cris, FEYFANT Emmanuel.

Avaient donné pouvoir : Mme Valérie ARCHENAUT à Mme Annie NAUDINET, M. Patrice ARRACHART à M. Thierry BONNAMY, M. Alexandre WANDELS à M. Jean-Noël MOINE, M. Philippe VAILLANT à M. Stéphane CHOUIN, Mme Déolinda TEIXEIRA à Mme Nathalie MARCHAND, M. Emmanuel FOURNIER à M. Steve RENARD, Mme Marie-Joëlle LOUBET à Mme Gabrielle BREMOND

Secrétaire de Séance : M. Stéphane CHOUIN

► Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

A l'unanimité

Intervention de M. Steve RENARD

« Nous voterons ce PV, mais nous regrettons une nouvelle fois que les principales interventions du groupe d'opposition des droites ne soient pas inscrites au PV ».

1 - ADMINISTRATION

RENDU ACTE DES DÉCISION(S) MUNICIPALE(S) PRISE(S) EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

2026/31 Conventions de partenariat entre la ville de La Ferté St-Aubin et les partenaires des estivales du Cosson

2026/32 Décision annulée

2026/33 Approbation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 01 sur le marché n° 2026 003 Travaux de Réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries, Lot 01 Démolition/Désamiantage

2026/34 Décision municipale portant cession par l'intermédiaire de la Plateforme de mise aux enchères publiques AGORASTORE, la vente d'un lot de matériels de cuisine /Meuble Haut + désinsectiseur

2026/35 Approbation et signature en cours d'exécution n°1 au marché 2024 007 concernant les habillages en aluminium sur la SAS de la porte d'entrée de l'HDV ainsi que la fourniture de 2 grilles de ventilation

2026/36 Souscription à un prêt de 1 500 000 d'euros - Budget principal

2026/37 Tarifs séjour courtille 2026

2 - DIRECTION DE L'ANIMATION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ

2.1 Participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) pour l'exercice 2026

Depuis 2005, dans le cadre de la décentralisation, le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eaux et dettes téléphoniques.

Ces dispositifs sont financés par le Département auxquels peuvent s'associer les autres collectivités territoriales, les EPCI, les CAF, les caisses de MSA, les bailleurs privés ou publics et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (Action logement, ancien 1% logement).

Les bases de cotisation des communes sollicitées par le Conseil départemental pour l'année 2026 restent inchangées par rapport aux années précédentes, à savoir :

- FAJ : 0,11 € par habitant,
- FUL : 0,77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Toutefois, au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est surévaluée. Aussi, sans revenir sur le principe de la contribution de la commune, il est proposé de retenir les niveaux de participation suivants :

- FAJ : 0,11 € par habitant
- FUL : 0,46 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie, et téléphonie)

Il est rappelé que ces fonds constituent une aide importante pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés sociales.

Comme chaque année, il est proposé que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs.

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0,11 €	7 648	841,28 €
FUL	0,46 €	7 648	3 518,08 €

Pour information, montants des aides allouées par le FUL/FAJ en 2024 et 2025, pour les habitants de La Ferté Saint-Aubin :

Dispositif	Nombre d'accords 2024	Montants 2024	Nombre d'accords 2025	Montants 2025
FSL- Accès/Maitien	3	363,38 €	13	3 587,56 €
Energie	2	1 040,20 €	5	2 485,27 €
Eau	1	240,93	0	0
Téléphonie	0	0	0	0
TOTAL FUL	6	1 644,51 €		6 072,83 €
FAJ	0	0	0	0
TOTAL FUL + FAJ	6	1 644,51 €		6 072,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **25 VOIX POUR** et **4 VOIX CONTRE** (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

PARTICIPE

au financement du FAJ et du FUL à hauteur des montants suivants en 2026 :

Dispositifs	Cotisations	Population	Montants
FAJ	0,11 €	7 648	841,28 €
FUL	0,46 €	7 648	3 518,08 €

Intervention de M. Steve RENARD

« Nous constatons une hausse du nombre de bénéficiaires du FUL sur l'année 2025, ce qui met quelque peu à mal l'argument mis en avant pour proposer une participation inférieure à celle proposée par le Département (« au regard des aides attribuées chaque année aux fertésiens, il apparaît que notre contribution est surévaluée. »). Si la tendance restait la même pour les prochaines années, nous devrions alors nous poser la question d'une hausse de notre contribution. Ceci étant, le montant proposé pour le FUL est à un niveau plus élevé qu'il y a quelques années (sous les 40 centimes). Sur cette hausse du nombre de bénéficiaires, savez-vous si la tendance est généralisée au niveau départemental, et avez-vous des tendances pour l'année 2026 ?

(suite à l'intervention de M. PAJON) Je rappelle que ce n'est pas une baisse, les montants sont stables par rapport à l'année dernière".

Intervention de Mme Annie NAUDINET

« Nous n'avons pas connaissance encore de dossier. Ce n'est jamais facile de prévoir le nombre des dossiers. ».

Intervention de Mme la Maire

« Pour le moment et compéter les propos d'Annie NAUDINET, aucune demande ne nous a été formulée dans le cadre du CCAS alors que nous sommes quasiment à un peu plus de la moitié de l'année. »

3 - RESSOURCES HUMAINES

3.1 Tableau des effectifs - création et suppression de postes

VU le code général de la fonction publique,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU le tableau des effectifs,
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en sa séance du 23 juin 2026
VU les lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer et supprimer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il revient également à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la création du (ou des) emplois et à la suppression du (ou des) emplois suivants :

1) Promotions sociales 2026 - Avancements de grade

Dans le cadre des avancements de grade 2026, il est proposé de créer et supprimer les postes suivants :

- au 7 juillet 2026

A créer	A supprimer
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
<i>Poste déjà existant</i>	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
<i>Poste déjà existant</i>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
<i>Poste déjà existant</i>	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
<i>Poste déjà existant</i>	1 poste d'adjoint technique à temps complet
<i>Poste déjà existant</i>	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

- au 1^{er} septembre 2026

A créer	A supprimer
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

2) Direction des Finances et des Achats

Le poste de responsable des marchés publics vacant depuis n'a pas pu être pourvu du fait de l'absence de candidats en adéquation avec les objectifs de la Direction des Finances et les attentes du poste.

Dans une démarche de valorisation des parcours professionnels et de la promotion des agents de la commune, une réflexion sur la répartition des missions du poste de responsable des marchés publics a été menée en collaboration avec le Directeur général des services, La Directrice des Finances et la gestionnaire des marchés publics.

Aussi, il a été décidé de confier les missions de coordinatrice de la commande publique, des assurances et des subventions à l'agent actuellement gestionnaire des marchés publics et de recruter un gestionnaire en comptabilité des marchés publics, assurances et subvention.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet dont les missions sont :

- Gestion administrative des marchés publics

- Gestion et suivi financier des procédures des marchés publics
- Suivi des assurances des véhicules et des sinistres de la collectivité
- Gestion des demandes de subventions
- Suivi des procédures d'achat au sein de la collectivité
- Activités secondaires : renforts ponctuels auprès du service finance

A créer	A supprimer
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'attaché à temps complet

3) Direction de l'éducation

Création d'un contrat d'apprentissage afin de renforcer les effectifs.

La coordinatrice d'un des centres de loisirs part à la retraite

Elle sera remplacée par un agent d'un grade différent.

A créer	A supprimer
1 contrat d'apprentissage	
1 poste de coordinateur périscolaire sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

4) Restauration et entretien

Le responsable du service part à la retraite début 2027. Compte tenu du solde de ses congés, il cessera ses fonctions à la prochaine rentrée scolaire.

Aussi, afin d'assurer un tuilage et la continuité du service, il convient de créer dès à présent un poste pour son remplaçant.

A créer	A supprimer
1 poste d'adjoint technique (cadre d'emploi) ou agent de maîtrise (cadre d'emploi) ou technicien (cadre d'emploi) (selon le grade de l'agent recruté) à temps complet	

5) Mise à jour du tableau des effectifs

A supprimer	Observations
1 poste de technicien à temps complet	Informatique / Recrutement sur un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe conservé suite à un avancement de grade en décembre 2025
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	Direction des Services Techniques Opérationnels / Recrutement sur un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe conservé suite à détachement puis titularisation sur grade d'ingénieur
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction des Services Techniques Opérationnels / Suite à réussite examen professionnel pour avancement de grade en décembre 2025

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Direction de l'Animation Sociale / Nomination par détachement suite à concours sur poste d'animateur conservé suite à démission

Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, les collectivités peuvent recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CRÉE :

*** A compter du 7 juillet 2026**

POSTE	OBSERVATIONS
1 poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	Direction des Finances et des Achats
1 contrat d'apprentissage	Direction de l'éducation
1 poste de coordinateur périscolaire sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation à temps complet	Direction de l'éducation
1 poste d'adjoint technique (cadre d'emploi) ou agent de maîtrise (cadre d'emploi) ou technicien (cadre d'emploi) (selon le grade de l'agent recruté) à temps complet	Restauration et entretien

- du 1^{er} septembre 2026

POSTE	OBSERVATIONS
1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Promotions sociales 2026

SUPPRIME :*** A compter du 7 juillet 2026**

POSTE	OBSERVATIONS
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
2 postes d'adjoint technique à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promotions sociales 2026
1 poste d'attaché à temps complet	Direction des finances
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Direction de l'éducation
1 poste de technicien à temps complet	Informatique / Recrutement sur un poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe conservé suite à un avancement de grade en décembre 2025
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	Direction des Services Techniques Opérationnels / Recrutement sur un poste de technicien principal de 1 ^{ère} classe conservé suite à détachement puis titularisation sur grade d'ingénieur
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction des Services Techniques Opérationnels / Suite à réussite examen professionnel pour avancement de grade en décembre 2025
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction de l'Education / Avancement de grade 2026 sur poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe conservé suite à titularisation sur rédacteur principal de 2 ^{ème} classe après détachement
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction de la Culture, des Sports et de la Vie Associative / Avancement de grade 2026 sur poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe conservé suite à titularisation sur agent de maîtrise après détachement
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Direction des Services Techniques Opérationnels / Avancement de grade 2026 sur poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe conservé suite à départ en retraite
1 poste d'adjoint technique à temps complet	Service culturel / Avancement de grade 2026 sur poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe conservé
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Direction de l'Animation Sociale / Nomination par détachement suite à concours sur poste d'animateur conservé suite à démission

***Du 1^{er} septembre 2026**

POSTE	OBSERVATIONS
1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Promotions sociales 2026

AUTORISE :

En cas de recherche infructueuse, sur ces emplois permanents, de recruter :

- en application de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un agent contractuel sur un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
- en application de l'article L. 332-8-5° du code général de la fonction publique, pour un emploi permanent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 50 %,
- en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Intervention de Mme la Maire

« On a profité de l'arrivée de notre nouvelle DRH pour « toiletter » les postes existants dans la commune puisque dans la mesure où le pas de temps n'est pas le même entre la création d'un poste qui relève du conseil municipal et la suppression qui doit passer par le CST au préalable. Il ne s'agit en aucun cas de suppression comme on a pu se l'entendre dire. »

3.2 Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'association Harmonie Municipale

VU les articles L 512-6 et suivants du code général de la fonction publique, notamment l'article L 512-15 qui dispose que la mise à disposition de fonctionnaires est possible auprès des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes,

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame la Maire informe l'assemblée que l'Harmonie Municipale par son projet associatif et artistique ainsi que par ses statuts, exerce une mission de service public consubstantielle à la reconnaissance d'utilité publique. Elle rappelle que l'association participe notamment à la vie artistique locale par l'exécution de concerts publics et aux manifestations municipales officielles.

C'est dans cette démarche que Madame la Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent communal, Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, auprès de l'Harmonie Municipale, pour une durée hebdomadaire de 17 heures. Le renouvellement est prévu pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026 à hauteur de 17/20^{ème} hebdomadaires

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4.1 Subvention exceptionnelle – Aide au financement du projet d'art à l'école Mireille Prieur

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement du commerce actif du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Coopérative scolaire Mireille Prieur,

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions éducatives, culturelles et pédagogiques menées au bénéfice des élèves de l'école ;

Le projet « les vagues des saisons » permet aux élèves de s'initier aux arts plastiques et de la méthode patchwork tout en développant leur compréhension visuelle du mouvement de l'eau. À travers l'expérimentation et la découverte des transformations de la matière et des couleurs, ils enrichissent également leur développement sensoriel.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche pédagogique d'éducation au développement durable, et permettra l'exposition d'une grande œuvre collective inspirée de « La Grande Vague » de Kanagawa

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros soit, 55.5% du montant total du projet ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette délibération.

4.2 Subvention exceptionnelle – Aide au financement du projet d'art à l'école des Chêneries

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement du commerce actif du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par la coopérative scolaire des Chêneries,

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions éducatives, culturelles et pédagogiques menées au bénéfice des élèves de l'école ;

Le projet « L'océan en empreintes et pigments naturels » permet aux élèves de s'initier aux arts plastiques tout en développant leur compréhension du monde qui les entoure. À travers l'expérimentation et la découverte des transformations de la matière, ils enrichissent également leur vocabulaire et leurs capacités d'observation. Par ailleurs, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche pédagogique d'éducation au développement durable, en sensibilisant les élèves aux ressources naturelles et à leur préservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 582,75 euros soit, 55.5% du montant

total du projet ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette délibération.

4.3 Groupement de commande – produits d'entretiens

VU l'article L 2113-6 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats de la commande publique,

VU le besoin similaire de la commune de La Ferté Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des portes de Sologne en matière de produits d'entretien, Madame la Maire expose qu'il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord cadre pour la fourniture et la livraison de fourniture et livraison de produits d'entretien et dérivés permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

La Commune de la Ferté Saint-Aubin assurera les missions de coordonnateur et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commandes relatif à l'accord cadre de fourniture des produits d'entretiens

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, annexée à la présente délibération

DÉSIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
Madame Katia BAILLY, présidente de commission
Monsieur Stéphane CHOUIN, suppléant

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement et de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à signer les modifications en cours d'exécution relative à la convention constitutive de groupement.

4.4 Budget principal : Décision modificative budgétaire n°1

VU la délibération n° 2026-1-2 du 4 février 2026 relative à l'adoption du budget primitif 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses fonctionnement :	14 707 905,77 €	Recettes fonctionnement :	14 707 905,77 €
Dépenses investissement :	11 929 466,56 €	Recettes investissement :	11 929 466,56 €

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement du commerce actif du 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

ADOpte la décision modificative n°1 sur le budget principal de la commune, présentée de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	DM n°1	Total
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 683 100,59	142 761,34	2 825 861,93
Chapitre 012 Charges de personnel	6 634 839,00	- 54 489,60	6 580 349,40
Chapitre 014 Atténuations de produits	132 000,00	18 069,00	150 069,00
Chapitre 65 Charges gestion courante	646 863,07	2 676,08	649 539,15
Chapitre 66 Charges financières	79 367,59	- 24 000,00	55 367,59
Chapitre 67 Charges spécifiques	10 000,00		10 000,00
Chapitre 68 Dotations aux provisions, dépréciations	2 000,00	464,00	2 464,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>10 188 170,25</i>	<i>85 480,82</i>	<i>10 273 651,07</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	3 794 735,52	- 332 646,48	3 462 089,04
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	725 000,00	15 000,00	740 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	14 707 905,77	- 232 165,66	14 475 740,11

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2026	DM n°1	Total
Chapitre 013 Atténuations de charges	200 809,00	45 865,40	246 674,40
Chapitre 70 Produits de services	1 034 129,86	19 525,34	1 053 655,20
Chapitre 73 Impôts et Taxes	2 093 243,00		2 093 243,00
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 868 906,00	- 124 273,00	5 744 633,00
Chapitre 74 Dotations et participations	2 354 922,00	- 196 026,40	2 158 895,60
Chapitre 75 Autres produits de gestion	78 735,00	10 500,00	89 235,00
Chapitre 76 Produits financiers	15,00		15,00
Chapitre 77 Produits spécifiques	5 000,00	11 703,00	16 703,00
Chapitre 78 Reprises amort., dépréciations, prov.		40,00	40,00
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>11 635 759,86</i>	<i>- 232 665,66</i>	<i>11 403 094,20</i>
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transferts	191 200,00	500,00	191 700,00
002 Résultat N-1	2 880 945,91		2 880 945,91
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	14 707 905,77	- 232 165,66	14 475 740,11

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	DM n°1	Total
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	425 000,00	- 23 000,00	402 000,00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	35 492,00	5 000,00	40 492,00
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	25 821,60		25 821,60
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 016 354,23	57 362,51	1 073 716,74
Chapitre 23 Immobilisations en cours	140 459,14		140 459,14
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	228 794,37	- 22 000,00	206 794,37
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	1 149 989,00		1 149 989,00
Opération 202104 Opération cœur de ville	1 945 500,00	75 000,00	2 020 500,00
Opération 202302 Cité Petit (travaux)	22 000,00	- 1 797,19	20 202,81
Opération 202303 Gendarmerie	5 000,00	- 5 000,00	0,00
Opération 202401 Sauvegarde Eglise St Michel	520 000,00	30 000,00	550 000,00
Opération 202402 Rénovation restaurant scolaire Chêneries	1 600 000,00		1 600 000,00
Opération 202501 Portes Vertes	525 000,00	13 000,00	538 000,00
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>7 639 410,34</i>	<i>128 565,32</i>	<i>7 767 975,66</i>
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert	191 200,00	500,00	191 700,00
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	900 000,00		900 000,00
001 Résultat N-1	3 198 856,22		3 198 856,22
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	11 929 466,56	129 065,32	12 058 531,88

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2026	DM n°1	Total
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	2 243 950,85	22 000,00	2 265 950,85
Chapitre 13 Subventions d'investissement	2 689 805,27	337 908,25	3 027 713,52
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 502 000,00		1 502 000,00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		92 300,98	92 300,98
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 150,00		1 150,00
Chapitre 024 Produits des cessions	72 824,92	- 5 497,43	67 327,49
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>6 509 731,04</i>	<i>446 711,80</i>	<i>6 956 442,84</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	725 000,00	15 000,00	740 000,00
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	900 000,00		900 000,00
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	3 794 735,52	- 332 646,48	3 462 089,04
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	11 929 466,56	129 065,32	12 058 531,88

4.5 Budget principal - Clôture AP/CP Gendarmerie

Par délibération n°2023-1-28 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une gendarmerie pour un montant total initial de 1 050 000 € TTC.

Trois actualisations sont intervenues depuis et ont abaissé le montant de l'AP/CP à 10 456,68 €.

Ce projet étant reporté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

CLÔTURE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 5456,68 € correspondant à la seule réalisation de l'exercice 2023 :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202303 (OP 202303)	Gendarmerie	5 456,68 €	5 456,68 €	0 €	0 €	0 €

Intervention de Mme la Maire

« Je précise que c'est juste provisoire, le projet n'étant que repoussé. »

4.6 Budget principal - Modification n°3 AP/CP Sauvegarde église Saint Michel

Par délibération n°2024-2-19 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la sauvegarde de l'Eglise St Michel pour un montant total initial de 911 757 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	631 024,59 €	57 131,54 €	53 893,05 €	520 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de sauvegarde de l'Eglise St Michel, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	661 024,59 €	57 131,54 €	53 893,05 €	550 000 €

4.7 Budget principal - Clôture AP/CP Réhabilitation Cité Petit

Par délibération n°2023-1-27 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de réhabilitation de la Cité Petit pour un montant total initial de 930 000€ HT.

Trois actualisations sont intervenues et ont porté le montant de cette AP/CP à 1 481 699,12 €.

Les travaux étant désormais terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

CLÔTURE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) au montant de 1 479 901,93 € et selon l'échéancier de réalisation, comme présenté ci-après :

N° AP	Libellé	Montant HT	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202302 (OP 202302)	Réhabilitation Cité Petit	1 479 901,93 €	387,51 €	858 281,81 €	601 029,80 €	20 202,81 €

Intervention de M. Steve RENARD

« Pourriez-vous nous indiquer pourquoi cette AP/CP est clôturée en HT, alors que les dernières clôtures d'AP/CP l'ont été en TTC ? »

Intervention de Mme la Maire

« On va faire vérifier si ce n'est pas juste une petite erreur matérielle. Je vous remercie de la précision ; »

4.8 Budget principal - Modification n°2 AP/CP Réhabilitation parking cimetière des Portes Vertes

Par délibération n°2025-2-28 du 5 mars 2025, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) afin de permettre la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes pour un montant total initial de 650 000 € TTC.

Une actualisation intervenue au moment du vote du BP 2026 a abaissé le montant de cette AP/CP à 529 968 €.

Néanmoins, au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2025	CP 2026
P202501 (OP 202501)	Réhabilitation parking cimetière Portes Vertes	542 968 €	4 968 €	538 000 €

Intervention de M. Steve RENARD

« Je ne peux m'empêcher de me faire le porte-parole de Jean-Frédéric OUVRY et de reprendre à mon compte une demande récurrente : l'enfouissement de colonnes de tri, qui nous paraît nécessaire en matière d'esthétisme à proximité du cimetière. Est-ce à l'étude ? Avec les nouveaux élus au sein du SMICTOM du Sologne, le sujet a-t-il été évoqué ? »

Intervention de Mme la Maire

« Je n'abandonne pas l'orientation. Ce n'était pas simple sous l'ancien mandat. Comme vous le savez, un nouveau Président du SMICTOM a été élu et nous allons pouvoir avancer sur ces sujets de colonnes enterrées ou semi enterrées.

4.9 Budget principal – Modification n°6 - AP/CP Opération Cœur de ville

Par délibération n°2021-7-117 du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération cœur de ville pour un montant total initial de 1 700 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
P202104 (OP 202104)	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	79 742,16 €	294 442,95€	1 945 500 €	2 050 000 €	2 200 000 €	633 467,89 :

Au regard de la mise à jour de la programmation des études puis des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'opération cœur de ville, comme suit :

N° AP	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
P202104 (OP 202104)	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	79 742,16 €	294 442,95€	2 020 500 €	1 975 000 €	2 200 000 €	633 467,89 €

4.10 Attribution d'une subvention à l'association ORIGAMI

VU Le Code Général des Collectivités territoriales
VU l'avis favorable de la commission Finances et développement du commerce actif du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association dans le cadre du projet « de la Ferté à Tokyo : regards croisés de jeune »

CONSIDÉRANT l'intérêt des actions éducatives, culturelles et pédagogiques menées au bénéfice de jeunes de la commune, et membres de la Courtille,

Ce projet a pour objectif d'organiser un séjour culturel à Tokyo afin de permettre à des jeunes de découvrir la culture japonaise, son système éducatif et le quotidien de jeunes Japonais à travers des échanges, des interviews et des reportages vidéo. Les participants seront pleinement impliqués dans la préparation du séjour, notamment par la recherche de financements, l'organisation logistique et des actions d'autofinancement. À leur retour, ils partageront leur expérience lors d'une restitution publique. Ce projet vise à favoriser l'ouverture culturelle, l'autonomie, le travail collectif, le développement de compétences audiovisuelles et la valorisation de l'engagement des jeunes auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 750 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette délibération.

4.11 Subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire de l'école du Centre

VU Le Code Général des Collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement du commerce actif du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle présentée par la coopérative scolaire de l'école du centre,

CONSIDÉRANT l'intérêt que porte la collectivité aux travaux de lutte contre le harcèlement des élèves de CM2,

Les élèves de la classe de CM2 de l'école du Centre se sont vu décerner les prix départemental et académique dans le cadre du concours de vidéos de l'Éducation nationale contre le harcèlement scolaire. La collectivité souhaite participer aux frais de déplacement engagés pour la remise de ces deux récompenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 228,60 euros ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document afférent à cette délibération

Intervention de Mme Gabrielle BREMOND

« Nous tenons à féliciter les écoliers et les collégiens qui ont reçu le prix académique « Non au harcèlement », ainsi que le personnel éducatif qui les a encadrés. Nous saluons toutes les initiatives qui vont dans le sens du bien-être de nos jeunes et qui prennent soin de leur santé mentale. Dans les écoles et le collège, le programme pHARe porte peu à peu ses fruits ;

Nous savons les dégâts psychiques que peuvent causer l'utilisation des réseaux sociaux et ne pouvons que nous interroger sur le fait que De plus en plus d'adolescents sollicitent des intelligences artificielles comme ChatGPT pour parler de leur mal-être.

Dans le cadre de la commission « Bien grandir », nous pourrions réfléchir à des actions d'information envers les parents afin qu'ils prennent la mesure du danger, un ciné-débat, un théâtre-forum ».

Intervention de Mme Nathalie MARCHAND

« C'est l'esprit notamment du guide qui a été fourni tant aux élèves de CM2 et de GS. Je vous propose de l'évoquer à une prochaine commission afin d'envisager d'autres actions. »

Intervention de Mme le Maire

« Pour compléter les propos de Nathalie, c'est aussi une action que je souhaite développer en culture santé. »

5.1 Rachat des biens en portage par L'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de développement d'une activité de loisirs

Par délibération en date du 27/11/2020, le Conseil municipal de la commune de LA FERTÉ-SAINT-AUBIN a demandé à l'EPFLI Foncier Cœur de France d'intervenir pour acquérir et porter les biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet de Développement d'une activité de loisirs.

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé cette demande d'intervention par délibération n°14 en date du 12/02/2021. Par délibération en date du 19/02/2021, le Conseil municipal de la commune de LA FERTÉ-SAINT-AUBIN a précisé les modalités du portage foncier.

La convention de portage foncier entre la commune et l'EPFLI Foncier Cœur de France a été signée le 18/10/2021, pour une durée de 4 ans selon remboursement du capital par annuités.

Par acte authentique en date du 22/02/2022, l'EPFLI Foncier Cœur de France a acquis les biens immobiliers suivants : - LA FERTÉ-SAINT-AUBIN (45) sis Lieudit « FREMILLON »,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section/N°	Lieudit	Contenance m ²
AO 653	Frémillon	433 m ²
AO 659	Frémillon	20 819 m ²

Le portage foncier s'est achevé contractuellement le 22/02/2026.

Considérant d'une part, que la commune n'a pas jugé opportun de poursuivre le portage vu le calendrier de l'opération d'aménagement, il convient désormais d'approuver le rachat des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France aux conditions contractuelles.

Le relevé de compte de l'opération de portage foncier produit par l'EPFLI Foncier Cœur de France figure ci-joint.

Les modalités conventionnelles de fixation du prix sont rappelées :

	Prix de rétrocession
	Prix principal d'acquisition (a) Frais liés à l'acquisition (b) Frais de gestion (c)
a	120 000.00 €
b	2 065.13 €
c*	78.57 €
total	122 143.70 €

** la faculté de refacturation par l'EPFLI Foncier Cœur de France est ouverte pour tous les frais qui n'auraient pas pu être intégrés au prix au moment de son établissement.*

L'EPFLI Foncier Cœur de France vendeur étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'y ajouter son montant, calculé sur la marge, soit 419.27 €.

Le prix de cession s'établit donc à 122 143.70 € HT, TVA sur marge en sus pour 419.27 € soit 122 562.97 € TTC.

La commune s'est déjà acquittée du règlement de la somme de 91 565.25 € HT au titre des annuités.

Le solde restant dû est de 30 578.45 € HT et TVA en sus pour 419.27 €, soit 30 997.72 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
(M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND)

APPROUVE	l'acquisition des biens immobiliers portés par l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de Développement d'une activité de loisirs, figurant au cadastre sous les références suivantes AO 653 (433m ²) et AO659 (20 819m ²) pour un total de 21 252m ² ;
APPROUVE	le paiement de la 4 ^{ème} échéance pour un montant de 30 997,72 € intégrant la TVA sur marge
APPROUVE	le prix d'acquisition total de 122 143.70 € HT, TVA sur marge en sus pour 419.27 € soit 122 562.97 € TTC, frais d'acte en sus ;
AUTORISE	la Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant et tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;
AUTORISE	le paiement à l'EPFLI Foncier Cœur de France des frais non intégrés au prix ci-dessus arrêté, sur production d'une facture ;
PREND ACTE	que les crédits nécessaires à la régularisation de cette opération (en capital, frais divers dont frais d'actes et refacturations de l'EPFLI Foncier Cœur de France le cas échéant) sont inscrits au budget.

Intervention de M. Steve RENARD

« Lors de la délibération fin 2020, nous nous étions abstenus parce que nous nous interrogeons sur l'intérêt pour la ville d'avoir en son sein ces parcelles. Ce point avait qui plus est manqué de clarté car fin 2020, on nous avait présenté cela comme une possibilité d'y accueillir la future gendarmerie (inscrit dans le PV dans lequel M. Bonnet, adjoint à l'urbanisme, évoque un besoin de « 5 000 m² destinée à la gendarmerie »). Puis en février 2021 dans une délibération pour préciser le portage de l'EPFLI, il était alors question de « l'accueil d'une nouvelle activité de loisirs liée à la proximité de l'Etang des Aisses, du Golf ... ». Ensuite, nous n'avons plus eu de nouvelles de ce dossier pendant cinq ans. Nous nous interrogeons donc sur la gestion de ce dossier. Qu'en est-il aujourd'hui de ces parcelles et de l'avenir du projet d'activité de loisirs ? ».

Intervention de Mme Anna MAZIER

« Dans le cadre de l'élaboration du PLUi cette zone a été ciblée en STECAL à visée de tourisme (idéalement un hôtel). Quand le projet sera défini il sera travaillé en commission urbanisme et aménagement du territoire ».

5.2 Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre 2025

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Préfet du Loiret du 21 avril 2026 portant ouverture de la consultation des communes sur le projet de révision du classement sonore ;
- VU** le rapport d'étude du CEREMA de mars 2026 et la cartographie associée ;

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre, prévu par les articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement, a pour objectif de prévenir les nuisances sonores en imposant des prescriptions d'isolement acoustique aux constructions nouvelles édifiées aux abords des voies bruyantes (routes, autoroutes et voies ferrées).

Le classement sonore actuellement en vigueur dans le Département du Loiret a été établi par arrêté préfectoral du 2 mars 2017. Conformément à la réglementation, qui prévoit une révision au moins tous les cinq ans, la Direction Départementale des Territoires du Loiret a confié au CEREMA, la mise à jour de ce classement, afin notamment de tenir compte de l'évolution du trafic routier et de l'intégration de nouveaux tronçons de voirie.

Par courrier en date du 21 avril 2026, le Préfet du Loiret a engagé la consultation des communes concernées sur ce projet de révision, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 27 juillet 2026, conformément à l'article R.571-39 du Code de l'environnement.

Le rapport du CEREMA ainsi que la cartographie associée sont annexés à la présente délibération.

La commune de La Ferté-Saint-Aubin figure parmi les communes concernées par ce projet de révision, étant traversée par des infrastructures routières et ferroviaires classées (notamment la RD2020 et la voie ferrée Orléans/Vierzon).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD)

- EMET** un avis favorable sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Loiret, tel que présenté par les services de l'État dans le cadre de la consultation engagée le 21 avril 2026 ;
- CHARGE** Madame la Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Loiret,
- AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

6- EDUCATION

6.1 Modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires

- VU** l'avis de la commission Parcours Educatifs et Bien Grandir du 17 juin 2026,

Après 3 années de fonctionnement du règlement intérieur périscolaire et extrascolaire, revu en septembre 2023, la Direction de l'Education et ses équipes ont relevé certaines zones d'ombre et ont constaté un fort taux d'absentéisme sur les accueils péri et extrascolaires. Des pistes d'amélioration ont alors été identifiées afin d'optimiser le fonctionnement du service et permettre une meilleure accessibilité aux familles.

A l'appui d'une réflexion portée par les services de la Direction de l'Education, la commission Parcours Educatifs et Bien Grandir, lors de sa réunion du 17 juin 2026, propose des modifications qui portent principalement sur les points suivants :

- Uniformisation des modalités de réservation et facturation pour les petites et grandes vacances (réservation à la journée et justificatif à présenter en cas d'absence) pour les fertésiens et hors commune
- Précision des cas de non facturation de prestation
- Modification de la définition des enfants considérés comme fertésiens (prise en compte uniquement de la domiciliation des représentants légaux payeurs, ajout des enfants du personnel scolarisés ou non sur la commune)
- Développement des modalités de mise en œuvre des PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- Précision dans le traitement des retards répétés le soir (mise en place d'une majoration de facturation et suspension temporaire des réservations)

Par ailleurs, le règlement est revu dans sa forme afin d'être plus complet et lisible pour les familles. Il est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS

(M. Cris PAJON, Mme Céleste CLEMENCET, M. Emmanuel FEYFANT, Mme Ekaterina ISOUARD, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND)

APPROUVE les modifications présentées ci-dessus ;

PREND ACTE d'une entrée en vigueur du nouveau règlement au 1^{er} septembre 2026 ;

Intervention de Mme Gabrielle BREMOND

« Nous nous abstiendrons pour ce vote. En cohérence avec notre vote du Conseil municipal du 30 juin 2023 où nous déplorons la réduction de l'amplitude horaire qui représentait un point d'attraction pour les familles désirant s'installer à La Ferté Saint-Aubin. Nous déplorons la baisse démographique de La Ferté Saint-Aubin. Rendons notre ville attractive en proposant aux familles avec jeunes enfants un accueil périscolaire souple avec une large amplitude d'ouverture ! »

Intervention de Mme le Maire

« C'est un règlement qui n'est pas simple puisqu'il y aurait presque autant de règlement que de situations différentes. Ce n'est pas non plus sa première modification, d'autres certainement suivront. »

6.2 Tarification des activités du service enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2026-2027

VU l'avis de la commission Parcours Educatifs et Bien Grandir du 17 juin 2026,

VU l'avis de la commission Finances du 30 juin 2026,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal a adopté le 29 avril 2016 un nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2016.

CONSIDERANT QUE le principe du « taux d'effort » sur la base du quotient familial CAF répond aux objectifs que s'était fixée la municipalité et tenant compte du contexte inflationniste actuel impactant fortement le pouvoir d'achat des bénéficiaires,

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2026-2027

Périscolaire - extrascolaire :

	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs
--	-----------------------	----------------------	--------------------

	Repas	Matin	Soir	Mercredi	Mercredi & Vacances	Mini-séjour
				Matin ou après-midi avec repas	Journée avec repas	
Taux d'effort	0,34%	0,25 %	0,35 %	0,90 %	1,30 %	18,00 €/ jour
Tarif plancher	1 €	0,60 €	1,10 €	2,20 €	2,70 €	
Tarif plafond	5,30 €	3,00 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €	
Tarif hors commune	7,00 €	4,00 €	6,00 €	14,50 €	20,50 €	39,50 €/ jour

Les parents peuvent apporter le repas de leur enfant s'il bénéficie d'un PAI alimentaire, le coût du service est facturé à la hauteur du tarif plancher.

Lors des journées de grève, le coût du service sera facturé à la hauteur du tarif plancher pour l'ensemble des familles et des temps périscolaires fréquentés (matin, repas, soir).

Toute inscription hors délai ou retard le soir est facturé une fois et demi le coût de la prestation.

Maison des Jeunes La Courtille

Adhésion annuelle Pass Courtille : 10,00 €

Adhésion annuelle Pass Courtille hors commune : 15,00 €

	Activités à la demi-journée	Activités à la journée
Distance < 50km autour de La Ferté St Aubin	6,00 €	13,00 €
Distance > 50km autour de La Ferté St Aubin	8,00 €	15,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 25 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS

(M. Emmanuel FOURNIER, Mme Marie-Joëlle LOUBET, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND)

VALIDE la tarification des activités du service enfance-jeunesse 2026-2027, avec une entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2026

7 - QUESTIONS DIVERSES

Question de M. Emmanuel FOURNIER

Nous souhaitons revenir sur la cérémonie du 8 mai où deux élus de l'opposition des droites ont participé, ceints de leur écharpe tricolore. De nombreux Fertésiens se sont émus de cette situation.

L'article D 2122-4 du code général des collectivités territoriales fixe les règles concernant le port de l'écharpe tricolore par les élus communaux et ne prévoit pas que les conseillers municipaux portent l'écharpe tricolore sauf lorsqu'ils remplacent le maire en application de l'article L. 2122-17 ou lorsqu'ils sont conduits à célébrer des mariages par délégation du maire.

Son port illégal constitue un délit et est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (art. 433-14 du Code pénal) un délit.

Dans un contexte marqué par la multiplication des atteintes à l'ordre public et la montée des inquiétudes sécuritaires, ces comportements irresponsables, loin d'être anodins, portent atteinte à l'autorité de l'État et à la confiance du public envers les institutions. Ils sont de nature à ternir l'image de notre collectivité.

L' élu a le devoir de respecter les valeurs et les symboles de la République. Il exerce son mandat dans la dignité et se doit d'être exemplaire.

Tel ne fut pas le cas lors de ce 8 mai.

Cette façon d'agir, en toute connaissance de cause, ne peut être tolérée.

Les défenseurs de la démocratie et des valeurs républicaines doivent résister à la fâcheuse tendance de certaines organisations politiques à bafouer l'état de droit.

Madame la Maire, en tant qu'actrice principale de la défense de l'ordre public, quelle est votre réaction sur ce qui s'est produit ce 8 mai ? Quelles actions comptez-vous mettre en place pour que de tels faits ne se reproduisent pas ?

Réponse de Mme le Maire

Tout le monde est attaché aux valeurs républicaines et les élus encore plus. Un courrier a été fait au groupe concerné sur cette méconnaissance de la réglementation et les sanctions encourues.

Question de Mme Gabrielle BREMOND

1. Partenariat de la municipalité avec le Comité des Fêtes et l'Association des Commerçants

Nous nous interrogeons sur l'avenir du Comité des Fêtes et sur la reconduction de la convention que cette association a conclue avec la municipalité en 2024. Association implantée de longue date, elle doit coorganiser avec la commune au moins trois événements dans l'année, à savoir la Fête de Printemps, la Fête Nationale et le Noël des Enfants. En outre, le Comité des Fêtes organise, avec un succès populaire indéniable, d'autres événements comme le Repas républicain ou la Fête Solognote.

Or l'Association des commerçants, nouvellement créée, prend aussi part à l'organisation des Festivités, comme récemment la Fête de la Musique ou prochainement les festivités du 14 juillet. Soyons clairs : nous n'avons aucun grief contre l'Association des commerçants. Nous nous réjouissons qu'une nouvelle association en faveur du dynamisme des commerçants aient pu voir le jour. On ne peut pas non plus lui reprocher d'avoir envie de s'impliquer matériellement lors de ces rendez-vous festifs et d'en profiter pour exercer une activité commerciale en donnant de son temps, de son énergie et de son professionnalisme. Mais nous ne voudrions pas que cette nouvelle association éclipse l'association non-lucrative du Comité des Fêtes, qui entretient de longue date avec les Fertésiens un autre type de relations. A notre avis il y a de la place pour tout le monde. Aussi souhaiterions-nous le maintien d'une relation forte entre la municipalité et le Comité des Fêtes dans un climat de confiance, et - puisque la convention arrive à son terme en 2026- qu'une nouvelle convention soit discutée avec des termes plus précis pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Quel partenariat (avec convention ou non) souhaitez-vous mettre en place avec ces deux associations pour les prochaines années ?

Réponse de M. Fabien LEON

La commune est profondément attachée à l'action du Comité des Fêtes, tout comme elle encourage l'émergence de nouvelles initiatives portées par les commerçants ou par d'autres associations. Il ne s'agit en aucun cas, à nos yeux, d'instaurer une quelconque concurrence ni d'opposer les associations entre elles, mais bien de reconnaître la complémentarité d'acteurs variés, chacun contribuant, à sa manière, à l'animation et au dynamisme de la ville. La commune tient d'ailleurs à saluer l'engagement constant des bénévoles du CDF ainsi que la qualité du travail accompli depuis de nombreuses années au service de l'intérêt général.

S'agissant de la convention, il apparaît clairement qu'une révision s'impose et son terme en est une opportunité. Le cadre actuel ne précise pas suffisamment les rôles, missions et responsabilités de chacun, ni les objectifs partagés qui doivent fonder une relation de confiance mutuelle.

Les limites de la convention actuelle nous conduisent à envisager son évolution à l'échéance du 31 décembre 2026. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que la confiance a pu être fragilisée ces derniers mois, notamment lorsque l'action publique est jugée de manière abrupte alors même que la relation devrait s'inscrire dans une logique de partenariat.

2. Soirée du 8 août

La soirée du 8 août a été – de façon très prévisible - la date choisie par le Comité des Fêtes pour sa Fête Solognote. Celle-ci se tiendra à Frémillon avec un concert de Mélanie d'Iss. Le même soir aura lieu, pour le dernier jour des Estivales du Cosson, une soirée Dance avec DJ Dina. Deux événements musicaux de plein air le même soir, qui directement ou indirectement sont financés par la municipalité ! N'y avait-il pas moyen de gérer autrement le calendrier, par exemple en décalant le concert du Cosson le vendredi soir ? Nous trouvons regrettable que ces deux dates se télescopent dans un mois ordinairement très calme.

Réponse de M. Fabien LEON

Il ne s'agit pas du même public, ni du même esprit. La Fête Solognote et la soirée des Estivales du Cosson ne répondent pas aux mêmes attentes, ne mobilisent pas les mêmes organisateurs, et ne s'inscrivent pas dans la même logique de programmation.

Le fait que deux événements aient lieu le même soir ne signifie pas qu'ils se concurrencent automatiquement. Au contraire, chacun peut trouver son public, et la diversité de l'offre culturelle et festive fait aussi partie du dynamisme de la commune. Un mois plus calme n'est pas nécessairement un mois vide : c'est aussi le moment où l'on peut proposer plusieurs rendez-vous complémentaires sans nuire à leur fréquentation.

Quant au calendrier, il a été construit avec les contraintes et les disponibilités de chacun. Revenir dessus n'aurait pas forcément permis de mieux faire, et cela aurait pu fragiliser l'organisation d'ensemble. La commune ne cherche pas à opposer les initiatives, mais à permettre qu'elles existent toutes dans de bonnes conditions.

Enfin, oui, le public peut circuler d'un événement à l'autre selon ses envies. C'est précisément cela, une commune vivante : plusieurs propositions, plusieurs ambiances, plusieurs publics, sans qu'il soit nécessaire d'y voir une concurrence frontale.

3. Cocorico-électro

Nous avons lu les articles de presse concernant l'interdiction, par arrêté municipal, de la quatrième soirée du Cocorico-electro.

Nous souhaiterions savoir pourquoi la Ville n'a pas plus tôt communiqué aux festivaliers et aux Fertésiens ses intentions concernant le 4e jour, notamment au moment où le Cocorico Electro a annoncé publiquement la tenue de ce 4e jour et l'ouverture de la billetterie. La Ville s'est laissée dicter le tempo de la communication par l'organisateur du Cocorico Electro, et ses festivaliers n'ont donc su que très tardivement, mi-juin, que ce 4e jour n'aurait pas lieu.

De plus, Les organisateurs annoncent que "La suppression de cette quatrième soirée représente à elle seule près de 650.000 euros de retombées économiques qui ne bénéficieront pas au territoire cette année" (La République du Centre, 19 juin).

Avez-vous de votre côté une évaluation des retombées économiques pour notre ville, pour son tourisme, pour ses commerçants ?

Puisque la municipalité, via le PACT, verse une subvention d'environ 10 000 euros à l'Atelier, qui coorganise le Cocorico, avez-vous un bilan financier de l'Association à mettre en regard de la communication du Festival qui dit que la décision de la ville « fragilise directement l'équilibre du festival »

Réponse de Mme le Maire :

Je regrette la presse parce qu'à mon sens personne, ni la commune, ni l'Atelier, ne sort grandi de cette expérience. Jusqu'au 6 Mars 2026, la commune était dans l'impossibilité de confirmer ou infirmer si le cocorico

allait se tenir sur 3 ou 4 jours. Après ce 6 mars, chacun sait ce qui se passe : 15 mars, 22 mars puis 27 mars. Le sujet est donc en pause le temps des élections et en terme de légitimité, je pouvais ne pas être élue et la nouvelle équipe pouvait vouloir le festival elle aussi sur 3 jours ou sur 4 jours. Le 21 avril, la commune reçoit un courrier de la préfecture nous demandant d'inviter l'organisateur à faire le festival sur 3 jours puisque les forces de sécurité publique ne sont pas mobilisables sur ce 4^{ème} jour compte tenu des fêtes nationales qui se tiennent dans le département. Ce courrier a été fait le 24 avril. L'organisateur maintient néanmoins son festival sur 4 jours estimant que sa notice de sécurité répond à la problématique de sécurité publique. On prend donc un arrêté de police du Maire interdisant uniquement le 4^{ème} jour. Cet arrêté est notifié le 13 mai dernier et porté au contentieux en référé liberté le 16 juin et pour lequel l'association a été débouté. Cela aurait donc été irresponsable de ma part de communiquer sur quelque d'incertain puisque si la commune avait perdu au tribunal, le festival aurait eu lieu sur 4 jours. J'avais informé votre groupe, on avait échangé avec M. FOURNIER. S'agissant des retombées économiques, elles sont déclaratives par son organisateur. Elles ne sont ni détaillées, ni objectivées. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas mais il faut aussi les prendre avec prudence. Pour autant, il y avait un problème de sécurité publique et à mon sens, seul cela devait guider la décision prise en conscience et en responsabilité. Enfin, s'agissant du PACT, l'association en bénéficie. 10 010 € en 2024, un peu plus de 8000 € en 2025. La contribution de la commune est modeste mais elle est aussi à hauteur de ses moyens. L'édition 2024-2025, le budget était de 1 300 000 €. Je veux bien que cela peut fragiliser l'évènement mais comme on exprime que l'association n'en a pas forcément besoin, je ne sais comment faut interpréter cela. Dans la presse, beaucoup de communication tronquée ! Je n'ai pas pris une décision facile mais une décision qui a été crantée depuis le 8 octobre 2025 où on a pu indiquer que nous n'étions pas favorables et je remercie d'ailleurs l'ensemble de mes collègues pour leur soutien. Je regrette l'envoi du 6 mars dernier de la notice au travers de laquelle ce que nous avons exprimé n'a ni été écouté, ni entendu et ni compris. On a aussi dit que j'avais refusé 1000 places pour l'édition de l'an dernier. Je recontextualise. On passe à l'IRO suivant et la commune ne peut tirer son feu d'artifice. Lui est alors proposé par l'association de faire venir 1000 Fertésiens puisque 1000 billets n'ont pas été vendu pour la journée du dimanche. Très bien mais se pose la question de savoir « comment fait-on ? ». Sur inscription mais qui gère ? je n'ai pas de personnel communal mobilisable un dimanche. Si ce n'est pas sur réservation, comment fait-on pour gérer le 1001^{ème} fertésien qui aura attendu 2 heures ? J'ai proposé que l'Association fasse sa propre communication que nous aurions pu rerouter via nos supports. Cela n'a pas été fait. Je veux bien que l'on dise tout, qu'on déforme tout. Mes propos sont honnêtes et ma décision, qui ne m'a fait plaisir tout comme elle n'a pas fait plaisir, était une décision juste et en responsabilité et c'est cela, je crois, que l'on attend des élus. Il se serait passé quoi si les 1000 billets avaient été vendu ? je pose la question ce soir.

Le secrétaire
Stéphane CHOUIN



La présidente de séance
Katia BAILLY

